



Attestation d'employeur et solde tout compte erronés.

Par Imphekt, le 14/12/2011 à 14:29

Bonjour à tous,

Voilà je me tourne vers vous pour vous exposer mon cas.

J'ai travaillé dans une enseigne hard discount en tant que responsable adjoint pendant 2 ans et 8 mois.

Suite à la fermeture de mon magasin, il m'a été proposé des solutions de reclassement que j'ai refusé, celles-ci se situant à une centaine de kilomètres de mon domicile. Ayant signé un contrat avec une clause de mobilité de 150 kilomètres, j'ai donc été licencié, suite à un entretien préalable, pour cause réelle et sérieuse : refus de clause de mobilité.

J'ai reçu ma lettre de licenciement avec accusé de réception le 25 juillet 2011. J'ai donc effectué mes 2 mois de préavis et j'ai quitté la société le 25 septembre 2011.

Comme toute procédure classique, j'ai reçu quelques jours après mon solde tout compte, mon certificat de travail et mon attestation d'employeur. Or il se trouve que tous ces papiers sont erronés...

Tout d'abord le certificat de travail indique que j'ai travaillé en tant qu'employé de caisse. Ensuite, je n'ai reçu aucunes indemnités de licenciement. Et pour finir, le motif de rupture de contrat indiqué est démission...Ayant une lettre de licenciement, j'avoue ne rien y comprendre??

Pour tenter de tout arranger, j'ai envoyé un courrier pour que les erreurs commises de leur part soient réparées.

En guise de réponse, ils m'ont renvoyé un certificat de travail, toujours erroné, et ils m'ont répondu que je les avait contacté par téléphone le 5 octobre 2011 pour l'attestation d'employeur (mais où sont-ils allés chercher ça??) et qu'ils m'en ont déjà renvoyé une corrigée...

Il se trouve que je n'ai rien reçu de leur part?? Que dois-je faire? Je me retrouve sans indemnités, sans allocations chômages; l'attestation employeur étant fausse, Pôle Emploi ne peut pas me prendre en charge. Le souci étant que je suis en accession à la propriété et que j'ai des charges qui en découlent.

Si quelqu'un pouvait m'apporter son aide sur la démarche à suivre et sur les risques qu'encourent mon ancien employeur, je serai ravi. Merci d'avance en tout cas, en espérant que vous puissiez m'aider.

Par **Paul PERUISSET**, le **14/12/2011** à **16:54**

Bonsoir,

Il faut entamer une procédure en référé devant le Conseil de Prud'hommes de votre lieu de travail, avec demande de remise des documents rectifiés sous astreinte.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET